



Rupture conventionnelle: l'employeur veut récupérer la prime

Par **nanniopale**, le **15/09/2011** à **13:48**

Bonjour,rnrn rn En cdi depuis 2ans et demi, je souhaite changer d'emploi. j'ai un mois de récup et un mois de congés payés à prendreJe suis allée voir mon employeur qui me propose le marché suivant: rnsoit je démissionne soit nous faisons une rupture conventionnelle en ces termes: j'effectue mon mois de préavis ensuite il me met en récup un mois afin d'écouler mes heures supp (et donc de ne pas payer les majorations...) et il déduit de mes congés payés le montant de la prime de licenciement ... pour qu'il n'ait rien à payer. il ne me semble pas que cela soit vraiment légal... quels sont mes recours en sachant que toute négociation est bloquée? peut il m'imposer des recup durant mon mois de préavis? et s'il le fait est ce que cela repousse d'autant la date de fin de préavis?rn merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:20**

BonjourrnrnPour une rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis à effectuer. Le contrat prend fin le lendemain de l'homologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.rnrnSi vous démissionnez, vous perdez votre droit à l'ancienneté. Par contre votre employeur ne pourra pas vous imposer de prendre des congés pendant la durée du préavis.rnrnEn cas de démission et si vous ne trouvez pas un emploi dans l'immédiat, vous n'aurez pas droit aux indemnités de chômage.

Par **nanniopale**, le **15/09/2011** à **19:46**

oui il est vrai qu'après démission je n'aurai pas droit au chômage. rnrnest ce qu'ils ont le droit de m'imposer des recup d'heures supplémentaires sur mon mois de préavis?

Par **pat76**, le **16/09/2011** à **14:20**

BonjourrrnrNon, votre employeur ne peut pas vous donner un repos compensateur pendant le préavis pour récupérer les heures supplémentaires.rnrnSurtout ne démissionnez pas, demandez une rupture conventionnelle, rien d'autre.

Par **nanniopale**, le **16/09/2011** à **19:14**

merci pour votre réponse rnrnest ce qu'il y a un texte de loi sur lequel je pourrai m'appuyer afin de le présenter à mon directeur? rnrnje sais bien que démissionner n'est pas avantageux par rapport au chômage que je serai susceptible de toucher en cas de problème mais accpeter la rupture conventionnelle selon la proposition de mon entreprise me ferait perdre environ 1000 €